



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00699

Numéro SIREN : 440 916 021

Nom ou dénomination : A.P.R. PRODUCT

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/022383



4524234

Dénomination : A.P.R. PRODUCT
Adresse : 21 rue Jules Ferry Zone Industrielle du Bas Pontet 69360
Saint-symphorien-d'ozon -FRANCE-

n° de gestion : 2002B00699
n° d'identification : 440 916 021

n° de dépôt : A2014/022383
Date du dépôt : 11/09/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 28/07/2014



4524234

APR PRODUCT

Créée par actions simplifiée au capital de 454 300 euros

Siège social : 21 rue Jules Ferry - ZI du Bas Pontet,

69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

440 916 021 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2014

Le deux mille quatorze,
Le vingt huit juillet,
A dix huit heures,

Les associés de la société APR PRODUCT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LOUVEL, en sa qualité de Président de la Société.

M. MIRANDA Antoine est désigné comme secrétaire.

La société DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 11800 actions sur les 11 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant de 132 478.50 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à des associés,
- Pouvoirs au président, pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant de 132 478.50 euros, pour le ramener de 454 300 euros à 321 821.50 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 3 441 actions de 38,50 euros de nominal chacune, au prix de 58 euros par action, soit respectivement :

1 722 actions en PEE de Monsieur Jean-Claude Louvel,
1 684 actions en PEE de Monsieur Arnaud Louvel,
35 actions en PEE de Monsieur Antoine MIRANDA.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve ordinaire.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

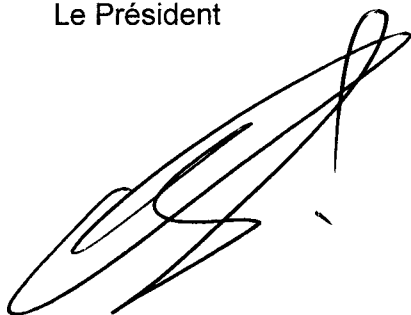
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

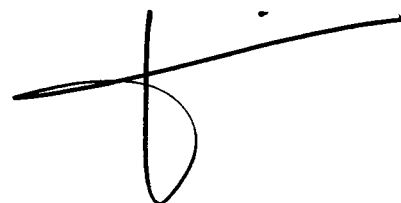
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a long, straight horizontal line extending to the right.